

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS  
POUR LE DÉPLACEMENT D'ANNE-LAURE  
WILLAUMEZ À PARIS LE LUNDI 16 MAI 2022**

Direction générale des services - UG  
DGS  
Numéro : 2022-D-154

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°130 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1** – Le déplacement de Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente de GrandAngoulême en charge de la politique de la ville, enfance-jeunesse, cohésion sociale et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, à Paris, dans le cadre d'un séminaire intersites de la Fabrique Prospective sur l'accessibilité en quartiers prioritaires de la ville (QPV), le lundi 16 mai 2022.

**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs originaux et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 MAI 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 25 MAI 2022  
Publié ou notifié,  
Le 25 MAI 2022